



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-199

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron / Service Biodiversité eau et Forêt

12-2024-04-25-00003 - Arrêté préfectoral actant le changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023, portant autorisation environnementale au titre de l'article R. 181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de
l'Aveyron

12-2024-04-25-00003

Arrêté préfectoral actant le changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023, portant autorisation environnementale au titre de l'article R. 181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté préfectoral n°

du 25 avril 2024

Arrêté préfectoral actant le changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023, portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code civil et notamment les articles 640 et 641 ;

Vu la loi n° 2022-217 différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification du 21 février 2022 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement autorisant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à réaliser le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2023-08-31-00003 complémentaire du 31 août 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château ;

Vu le courrier de demande de transfert de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023, déposé par le Département de l'Aveyron en date du 28 mars 2024, conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de changement de bénéficiaire a été faite dans le délai des trois mois qui a suivi le transfert conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

- A R R E T E -

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Article 1: Objet

Le présent arrêté préfectoral acte le transfert au Département de l'Aveyron de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 31 août 2023, portant autorisation environnementale au titre de l'article R.181-41 du code de l'environnement à réaliser le projet de dénivellation des carrefours giratoires de Saint-Félix, Les Moutiers et Saint-Marc sur la rocade de Rodez, sur les communes de Rodez et d'Onet-le-Château.

Article 2: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R. 181-44 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes de Rodez et d'Onet-le-Château, pendant une durée minimale d'un mois. Les mairies des communes concernées devront transmettre à la direction départementale des territoires un certificat d'affichage.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 3: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement.

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telrecours.fr

Article 4: Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires et le Président du département de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée :

- à la mairie de Rodez ;
- à la mairie d'Onet-le-Château.

Fait à Rodez, le 25 avril 2024

Le préfet,
Charles GIUSTI